

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

1er JUILLET

2025



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69


Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1er JUILLET 2025

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - M. MERSALI- M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - Mme CUILLIERE à Mme ATTAF - M. OULIE à M. MERSALI - M. DE SOUZA à M. SAURA - Mme ROVARINO à Mme DESCLOUX - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE - Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. SANCHEZ - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** : - **DU 22 MAI 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : **4 décisions** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2025

A-RENOUVELLEMENT ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.)
B-RENOUVELLEMENT ADHESION 2025 SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)
C-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, POUR LA RENOVATION DU STADE SYNTHETIQUE CARPENTIER
D-DÉSIGNATION D'AVOCAT

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

- 1-INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES**
- 2-PRISE EN CHARGE PREJUDICE MATERIEL SUBI**
- 3-APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18-292 DU 20 DÉCEMBRE 2018 MODIFIÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N° 19-50 DU 28 MARS 2019**
- 4-PERSONNEL MUNICIPAL- CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 5-AUTORISATION DE DEPLACEMENT SITE O2 SURFTOWN MUC**

PM

- 6-EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

DGST

- 7-CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CPIE DU PAYS D'AIX**
- 8-CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2029 AVEC LA LPO**
- 9-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE NOTRE ENERGIE VITROLLES**

DGAVCDU

- 10-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT A TITRE GRATUIT – SURVEILLANCE PLAGE DES MARETTES – SAISON 2025 – COMMUNE DE VITROLLES / SNSM**
- 11-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE POUR A GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) PLANETE BEBES**
- 12-ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX**
- 13-APPEL A PROJETS 2025 SÉJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS**

DGAESC

- 14-RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026**
- 15-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION ET LA SAS SAVON NOIRE – ORGANISATION D'UN CONCERT AU STADIUM LE 7 NOVEMBRE 2025**
- 16-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION AVES (CENTRE SOCIAL LES SALYENS) ET LA MAISON POUR TOUS - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GUY OBINO - COMÉDIE MUSICALE PARTICIPATIVE, LE 18 JUILLET 2025**
- 17-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION AVES POUR L'ORGANISATION DU BANQUET CITOYEN – 20 SEPTEMBRE 2025**
- 18-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CIAM - « PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU STADIUM » LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2025**
- 19-CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
- 20-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE ANNEE 2025-2026**

21-ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES-CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
22-RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI : CONVENTION QUADRIPARTITE
23-MISE À JOUR – REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir.

La séance est ouverte, c'est Monsieur SAHRAOUI qui assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel.

M. SAHRAOUI

Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Merci beaucoup.

Alors, comme il est de coutume, il vous est demandé d'approuver le compte rendu du procès-verbal de notre séance du 22 mai dernier.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Je vous demande de l'approuver à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approuvé merci.

Comme de coutume également, avant d'aborder l'ordre du jour, y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Il y en a peu.

Est-ce qu'elles appellent des observations, des questions ?

Non ok, merci.

Et donc nous rentrons dans l'examen de l'ordre du jour.

ooo

DELIBERATIONS

1/0-INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES

N° Acte : 7.1.5

Délibération n°25-93

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Vu la Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents, en son paragraphe 4-4 :

« *La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son Administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi. Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné* »

Considérant que des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents répondant aux exigences de la loi Le Pors de 1983.

Considérant que toutes les voies de recours des agents contre l'auteur des actes condamnés ayant été épuisées, il appartient à la Commune conformément à la législation en vigueur de réparer les préjudices occasionnés et d'indemniser les agents à hauteur des sommes prescrites par le Tribunal ;
La Commune se réservant le droit d'exercer à son tour, une action en réclamation des sommes versées aux auteurs desdits préjudices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

AUTORISE le règlement des dépenses jointes en annexe correspondant aux montants des indemnisations dues aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle.

Dit que les sommes seront imputées au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67)

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 et plus précisément dans ses articles traitant de la protection fonctionnelle accordée aux agents, il est indiqué qu'il appartient à la Collectivité de couvrir la réparation du préjudice subi par les agents, du fait de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils ont été victimes.

Des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents de la Commune, victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Des jugements ont été rendus condamnant les prévenus à régler des indemnités pour les préjudices subis par les agents.

Après épuisement de toutes les procédures permettant aux agents de recouvrer leurs indemnités (saisine directe, Huissier) et après certitude de l'insolvabilité des prévenus ou de leurs parents (dans le cas d'un prévenu mineur) il appartient à la Collectivité de régler les sommes prescrites par le Tribunal.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir permettre le règlement des sommes présentées en annexe, aux agents concernés par les protections fonctionnelles.

ooo

M. Le Maire

Au point 1. Indemnisation suite au jugement rendu au titre des protections fonctionnelles.

Vous savez que nous avons une délibération annuelle pour solder, on va dire, les différentes demandes de protection fonctionnelle. Là on en a assez peu cette année, c'est quelque chose qui est un peu en décrue.

Néanmoins, il convient de se substituer aux condamnés quand ceux-ci ne sont pas à même d'honorer les condamnations pécuniaires auxquelles ils ont été assujettis.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

2/0-PRISE EN CHARGE PREJUDICE MATERIEL SUBI

N° Acte : 7.10

Délibération n°25-94

Considérant que suite à des dégâts sur la toiture d'un administré, une expertise s'est tenue en Juillet 2024.

Considérant que cette expertise a conclu à la responsabilité de la commune, l'arbre faisant partie du patrimoine arboré de la ville, les travaux de réparation s'élèvent à 1 355 euros.

Considérant que l'assurance dommages aux biens de la Commune assure la prise en charge des réparations des dommages dont le coût est supérieur à 1 500 euros. En deçà de ce montant, la prise en charge des réparations relève de la Collectivité.

Par conséquent, il convient de procéder au remboursement dont le montant s'établit à 1 355 euros. En contrepartie, l'administré renonce à tout recours contre l'administration.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les réparations des dommages matériels subis par l'administré à hauteur de 1 355 euros engageant la responsabilité de la Collectivité telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

AUTORISE le règlement de la dépense correspondant au montant de la prise en charge des travaux de réparation.

Dit que cette somme sera imputée au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67).

Rapporteur : M. AMAR

Suite à des dégâts sur la toiture d'un administré, une expertise s'est tenue en juillet 2024.

Cette expertise a conclu à la responsabilité de la commune, l'arbre faisant partie du patrimoine arboré de la ville. Les travaux de réparation s'élèvent à 1 355 euros.

L'assurance dommages aux biens de la Commune assure la prise en charge des réparations des dommages dont le coût est supérieur à 1 500 euros. En deçà de ce montant, la prise en charge des réparations relève de la Collectivité.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir permettre le règlement de la somme de 1 355 euros.

ooo

M. Le Maire

Le point 2 vise la prise en charge d'un préjudice matériel subi par un particulier.

Un arbre qui s'est abattu sur une partie de sa propriété. L'arbre faisant partie du patrimoine arboré de la ville, les travaux de réparation s'élèvent à 1355,00€, soit en dessous du montant de la franchise de notre assurance qui, elle, s'élève à 1500 €.

Dès lors, on ne fait pas valoir à l'assurance et on vous propose de recouvrir le préjudice.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

**3/0-APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE -
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18-292 DU 20 DÉCEMBRE 2018 MODIFIÉE PAR LA
DÉLIBÉRATION N° 19-50 DU 28 MARS 2019**

N° Acte : 4.5

Délibération n° 25-95

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 189,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la circulaire relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n° 17-61 du 30 mars 2017 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Vu la délibération n° 22-83 du 31 mai 2022 portant mise à jour des annexes de la délibération n° 17-61 du 30 mars 2017 susvisée,

Vu la délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017 portant intégration de nouveaux cadres d'emplois au dispositif de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et définition du complément indemnitaire annuel (C.I.A),

Vu la délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 portant application du principe de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence,

Vu la délibération n° 19-50 du 28 mars 2019 portant modification du paragraphe II de la délibération n° 18-160 du 5 juillet 2018 susvisée,

Considérant que le taux de maintien du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire est abaissé à 90%, à compter du 1er mars 2025 pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents publics,

Considérant que, conformément au principe de parité, ces modalités ne peuvent être plus favorables que celles en vigueur au sein de la fonction publique d'Etat, il convient de modifier le paragraphe n° II de la délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 modifiée,

Article 1 : Le régime indemnitaire est maintenu dans les cas d'absence énumérés ci-après :

- Congés annuels et récupération,
- Congés de formation,
- Autorisations spéciales d'absence (syndicale, événement familial, etc.),
- Congés de maternité, paternité, d'adoption, examens obligatoires dans le cadre d'une maternité,
- Arrêt pour maladie ordinaire, accident de travail, accident de service, maladie professionnelle,
- Toute autre absence prévue par le statut (réserve de sécurité civile, jurés d'assise, etc.)

Article 2 : En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire de l'agent pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Article 3 : En cas d'absence de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'absence de service fait, de suspension de fonction et d'exclusion temporaire de fonction, le régime indemnitaire cesse d'être versé.

Article 4 : La délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 portant sur l'application du principe de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence est modifiée.

Article 5 : La délibération n° 19-50 du 28 mars 2019 portant modification du paragraphe II de la délibération n° 18-160 susvisée est supprimée.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} mars 2025, conformément aux dispositions prévues par le V de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE la nouvelle rédaction du paragraphe n° II de la délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 modifiée,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2025,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Le Conseil municipal est dans l'obligation de mettre en conformité les modalités d'abattement du régime indemnitaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, suite à l'application des dernières mesures gouvernementales prévues par la loi de finances.

Ces dernières viennent abaisser le taux de maintien du traitement indiciaire dans le cas des congés de maladie ordinaire octroyés à compter du 1^{er} mars 2025 selon les modalités suivantes :

- 90% durant les trois premiers mois, *contre 100% avant cette date*, pour les agents fonctionnaires
- 90% sur des périodes déterminées en fonction de l'ancienneté de service, *contre 100% avant cette date*, pour les agents contractuels de droit public

Ce nouvel abattement s'applique dorénavant au sein des trois versants de la fonction publique et implique une modification des délibérations des conseils municipaux au sein de la fonction publique territoriale.

La délibération vient donc modifier les modalités d'abattement du régime indemnitaire applicable aux congés de maladie ordinaire et vient modifier la délibération n° 18-292 du 20 décembre 2018 et supprimer la délibération n° 19-50 du 28 mars 2019.

ooo

M. Le Maire

Le point 3 vise l'application du principe de maintien du régime d'indemnité en cas d'absence et une modification de notre délibération du 20 décembre 2018, modifiée elle-même par celle du 28 mars 2019 et que nous modifions à ce jour.

Y a-t-il des questions pour Monsieur DE SOUZA ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

4/0-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°25-96

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2096	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL TNC 06H	01/09/2025
1	2097	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL TNC 11H	01/09/2025
2	2098 - 2099	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	01/08/2025
15	2100 - 2101 - 2102 - 2103 - 2104 - 2105 - 2106 - 2107 - 2108 - 2109 - 2110 - 2111 - 2112 - 2113 - 2114	Adjoint d'Animation TNC 30H	01/08/2025

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
26	186 - 485 - 494 - 638 - 1129 - 1148 - 1159 - 1162 - 1210 - 1215 - 1247 - 1710 - 1711 - 1712 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1921 - 1967 - 1981	Adjoint d'Animation TNC 08H	01/08/2025

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	IB	Date d'effet
1	322	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL	401	02/07/2025
1	1831	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL 16h	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL	444	01/09/2025

Il est proposé la création de quatre emplois à temps complet pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
----------------------	-------------	-------	-------	----	--------------

Accompagnateur Administratif des Entreprises	1905	L332-8 2°	Rédacteur	431	10/07/2025 (3ans)
Coordinateur des Projets des Ecoles	1883	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2025
Chargé de Communication Numérique	1888	L332-8 2°	Rédacteur	431	01/09/2025
Enseignant	1192	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique	395	01/09/2025

Il est proposé la création de quatorze emplois à temps non complet pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	523	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	534	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	552	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	580	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 8H	367	06/07/2025
Animateur	636	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	640	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	725	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	06/07/2025
Animateur	852	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	923	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1010	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1149	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	06/07/2025
Animateur	1169	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1742	L332-8 2°	Adjoint d'Animation 14H	367	06/07/2025
Animateur	1743	L332-8 2°	Adjoint d'Animation 14H	367	06/07/2025

Il est proposé la création de quatre emplois en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
A.T.S.E.M	188	CDI	Adjoint Technique	367	01/09/2025
Animateur	472	CDI	Adjoint d'Animation 24H	367	01/09/2025
Animateur	580	CDI	Adjoint d'Animation TNC 8H	367	18/08/2025
A.T.S.E.M	2027	CDI	Adjoint Technique TNC 25H	367	01/09/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

10 / 44

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2096	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL TNC 06H	01/09/2025
1	2097	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL TNC 11H	01/09/2025
2	2098 - 2099	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	01/08/2025
15	2100 - 2101 - 2102 - 2103 - 2104 - 2105 - 2106 - 2107 - 2108 - 2109 - 2110 - 2111 - 2112 - 2113 - 2114	Adjoint d'Animation TNC 30H	01/08/2025

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
26	186 - 485 - 494 - 638 - 1129 - 1148 - 1159 - 1162 - 1210 - 1215 - 1247 - 1710 - 1711 - 1712 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1921 - 1967 - 1981	Adjoint d'Animation TNC 08H	01/08/2025

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	IB	Date d'effet
1	322	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL	401	02/07/2025
1	1831	Assistant d'Enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique PPAL 2CL	444	01/09/2025

		Artistique PPAL 2CL 16h			
--	--	----------------------------	--	--	--

Il est proposé la création de quatre emplois à temps complet pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Accompagnateur Administratif des Entreprises	1905	L332-8 2°	Rédacteur	431	10/07/2025 (3ans)
Coordinateur des Projets des Ecoles	1883	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2025
Chargé de Communication Numérique	1888	L332-8 2°	Rédacteur	431	01/09/2025
Enseignant	1192	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique	395	01/09/2025

Il est proposé la création de quatorze emplois à temps non complet pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	523	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	534	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	552	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	580	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 8H	367	06/07/2025
Animateur	636	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	640	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	725	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	06/07/2025
Animateur	852	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	923	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1010	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1149	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	06/07/2025
Animateur	1169	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1742	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025
Animateur	1743	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	06/07/2025

Il est proposé la création de quatre emplois en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
A.T.S.E.M	188	CDI	Adjoint Technique	367	01/09/2025

Animateur	472	CDI	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/09/2025
Animateur	580	CDI	Adjoint d'Animation TNC 8H	367	18/08/2025
A.T.S.E.M	2027	CDI	Adjoint Technique TNC 25H	367	01/09/2025

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Au point 4, personnel municipal, créations et transformations, suppressions de postes statutaires.

C'est notre grand tableau habituel qui vise essentiellement des postes qui sont modifiés à l'occasion de la rentrée scolaire, soit qu'ils visent le conservatoire de musique et de danse, soit qu'ils visent le secteur de l'enfance.

Y a 2 exceptions qui touchent au renouvellement de 2 employés contractuels dans nos services.

Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

5/0-AUTORISATION DE DEPLACEMENT SITE O2 SURFTOWN MUC

N° Acte : 7.10

Délibération n°25-97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-18,

Vu la délibération municipale n° 24-134 donnant autorisation à la société La Crique de travailler à l'installation d'une vague de surf sur le site du Stadium,

Vu, que la société La Crique a indiqué un équipement similaire de vague de surf sur le site d'Hallbergmoos,

Considérant la proposition de la société La Crique de visiter et découvrir le site de O2 Surftown Muc, à Hallbergmoos à une trentaine de kilomètres de Munich Allemagne,

Considérant qu'un déplacement sur site permettra de mieux appréhender les besoins d'une telle installation sur le site du Stadium,

Considérant que les frais associés à ce déplacement sont à la charge de la ville de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

AUTORISE le déplacement de M. le Maire, M. l'Adjoint Finances et Vie Associative et M. le Directeur Général des Services sur le site de O2 Surftown Muc,

AUTORISE les dépenses occasionnées par ce déplacement en Allemagne,

DIT que les frais associés à ce déplacement sont inscrits au budget communal.

Rapporteur : M. Le Maire

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2024, la ville de Vitrolles a été autorisée à signer une convention de partenariat avec la société La Crique l'autorisant de travailler à l'installation d'une vague de surf sur le site du Stadium.

Dans ce cadre, La société La Crique a indiqué le site de O2 Surftown Muc près de Munich en Allemagne comme équipement sportif similaire de vague de surf.

La ville prévoit donc le déplacement d'une délégation pour visiter et découvrir le site O2 Surftown Muc afin de mieux appréhender les besoins liés à l'installation du projet sur le site du Stadium.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le déplacement de M. le Maire, M. l'adjoint aux finances et à la Vie Associative et M. le Directeur Général des Services sur le site de O2 Surftown Muc à Hallebergmoos en Allemagne ainsi que les frais associés à ce déplacement.

ooo

M. Le Maire

Le point 5 vise une autorisation de déplacement à Munich.

Afin d'aller se rendre compte sur place d'une unité de vagues de surf artificielles, sachant que la société La Crique que nous avons désignée pour étudier la faisabilité d'un tel équipement sur Vitrolles le 4 juillet 2024, donc il y a un an, envisage ou prévoit la création d'un équipement de cette nature et, afin de nous rendre compte de la réalité de ces équipements, nous proposons d'y aller en délégation, le directeur général des services, 2 élus dont moi-même.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Pas de question, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

6/0-EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

N° Acte : 6.4

Délibération n°25-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, 25 juillet 2018 et le 24 octobre 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Ville de VITROLLES,

Considérant l'objectif de la ville de renforcer son maillage opérationnel et d'étendre son dispositif notamment aux entrées de ville, aux bâtiments communaux et sur les sites suivants, signalés par les services de police locaux comme prioritaires :

- Rond-point Indochine, entrée de ville via l'autoroute A7
- Rond-point Ghazarian, entrée de ville via la RD113
- Rue Biancardini, entrée de ville via la RD113
- Avenue Camille Pelletan (Vieux-Village)
- Le centre technique municipal, au 6 avenue de Rome
- Station d'arrêt du BHNS ZENIBUS "Griffon / Clinique", rond-point du XVe Corps / avenue des Droits de l'Homme
- Station d'arrêt du BHNS ZENIBUS "Grand Vitrolles", avenue Padovani.

Considérant que le Conseil Régional et le Conseil Départemental peuvent subventionner ce type d'installations au titre de l'aide aux communes pour le développement de la vidéoprotection dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et permettre également aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

DECIDE l'extension du dispositif de vidéoprotection aux sites précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des fonds publics et privés dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions relatives à la mise en place des projets d'extension de vidéoprotection de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Rapporteur : M. Le Maire

La Ville de Vitrolles a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, le 25 juillet 2018 et le 24 octobre 2023, et après avis de la commission départementale, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995.

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Vitrolles. Ses objectifs sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agressions, de vols et de dégradations.

La vidéoprotection a été également retenue comme mesure complémentaire, susceptible d'apporter une aide à l'action des services de police. D'abord en amont de la commission d'actes délictueux et d'incivilités, par un effet dissuasif et ensuite, après constatations de tels faits, comme moyens de preuves apportés à l'enquête judiciaire.

Ce dispositif comprend aujourd'hui 148 caméras de voie publique, reliées au centre de supervision urbaine de la Police Municipale qui est activé 24h/24, toute l'année.

La ville de Vitrolles souhaite renforcer son maillage opérationnel et étendre son dispositif notamment aux entrées de ville, aux bâtiments communaux et sur les sites suivants, signalés par les services de police locaux comme prioritaires :

- Rond-point Indochine, entrée de ville via l'autoroute A7 - 1 caméra
- Rond-point Ghazarian, entrée de ville via la RD113 - 1 caméra
- Rue Biancardini, entrée de ville via la RD113 - 1 caméra
- Avenue Camille Pelletan (Vieux-Village) - 1 caméra
- Le centre technique municipal, au 6 avenue de Rome - 10 caméras
- Station d'arrêt du BHNS ZENIBUS "Griffon / Clinique", rond-point du XVe Corps / avenue des Droits de l'Homme - 2 caméras
- Station d'arrêt du BHNS ZENIBUS "Grand Vitrolles", avenue Padovani - 2 caméras.

Certaines installations peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Régional Région Sud et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui disposent d'une enveloppe financière spécifique pour l'aide aux communes concernant l'installation de la vidéoprotection.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de renforcer son dispositif de dissuasion et de lutte contre la délinquance, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'étendre le dispositif de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant l'extension de ce dispositif et les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

ooo

M. Le Maire

On va enregistrer l'arrivée de Madame CUILLIÈRE et pendant ce temps, je reporte le point 6 sur l'extension du dispositif de vidéosurveillance/vidéoprotection.

Vous avez la liste des sites qui sont envisagés pour l'implantation de nouvelles caméras.

Je vous rappelle que cette liste ne vaut pas installation immédiate de l'ensemble des points concernés, mais demande d'autorisation pour le faire et nous procédons à des installations au fil de l'eau en fonction des besoins et des analyses du service de la police municipale.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

7/0-CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CPIE DU PAYS D'AIX

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-99

Dans le cadre de la transition écologique, la commune de Vitrolles établit dans deux documents cadres ses engagements : le Label Climat Air Energie et le Pacte pour la Transition signé en 2020.

L'engagement n°11 de ce Pacte pour la Transition ambitionne la mise en œuvre d'une démarche de territoire à énergie positive, en réduisant au maximum les consommations d'énergie de ses habitants, des constructions et des activités économiques, et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne. Ses principaux engagements sont :

- Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne,
- Accompagner tous les citoyens et acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations ...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique.

L'axe 1 de la démarche "Territoire à Energie Positive" (TEPOS) porte sur les rénovations énergétiques.

Le secteur résidentiel et en particulier le secteur résidentiel collectif est un secteur fort consommateur d'énergie pour lequel la mobilisation et le passage à l'acte pour rénover les logements est complexe :

- ✓ en raison de travaux financièrement élevés qui nécessitent de l'anticipation,
- ✓ par la complexité pour bénéficier d'aides sur les travaux engagés
- ✓ par le manque de visibilité à moyen terme des dispositifs.

Afin d'accompagner le Territoire et en particulier les copropriétés privées au passage à l'acte et réduire ainsi leurs consommations énergétiques, améliorer leur habitat et maîtriser les charges, le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, par le biais de son activité "énergie" (Maison Energie Habitat Climat), propose à la ville de Vitrolles de décliner pour son territoire communal des actions pour accompagner ce secteur sensible. Ces actions sont financées par le dispositif "France rénov" de l'ANAH (Agence Nationale Amélioration de l'habitat) et la Métropole Aix Marseille Provence.

La convention jointe à la délibération décline le partenariat sur deux ans sur des actions d'informations du grand public, d'accompagnement de copropriétés privées, de mobilisation des syndicats en lien avec le déploiement du futur réseau de chaleur.

Vu l'engagement de la commune de Vitrolles dans le label "Climat Air Energie" (ex-citergie) depuis 2015, Vu la confirmation de la 2ème étoile en 2023 (obtenue en 2019), compte tenu du taux de réalisation du plan d'actions supérieur à 35%,

Vu l'état des lieux des consommations du Territoire de Vitrolles – rapport d'octobre 2024,

Vu la procédure de consultation relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de poursuivre les actions afin d'obtenir d'ici 2026 la 3ème étoile du label "Climat Air Energie" ainsi que la mobilisation des acteurs du secteur résidentiel en particulier collectif,

Considérant le dispositif "France Rénov" et la proposition de partenariat du CPIE du Pays d'Aix, sans incidence financière pour la commune de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat entre le CPIE du Pays d'Aix et la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

Rapporteur : M. GARDIOL

Dans le cadre de la transition écologique, la commune de Vitrolles établit dans deux documents cadres ses engagements : le Label Climat Air Energie et le Pacte pour la Transition signé en 2020.

Au regard de l'ensemble des actions déjà engagées (CPE, sensibilisation des classes, communauté d'énergie citoyenne, réseau de chaleur et fraîcheur) et de la confirmation de la 2^e étoile du label CAE en 2023, la commune de Vitrolles souhaite poursuivre son engagement avec les acteurs du Territoire pour engager l'ensemble des partenaires dans la démarche "Territoire à Energie Positive".

L'axe 1 de la démarche "Territoire à Energie Positive" (TEPOS) porte sur les rénovations énergétiques.

Le secteur résidentiel et en particulier le secteur résidentiel collectif est un secteur fort consommateur d'énergie pour lequel la mobilisation et le passage à l'acte pour rénover les logements est complexe :

- ✓ en raison de travaux financièrement élevés qui nécessitent de l'anticipation,
- ✓ par la complexité de bénéficier des aides sur les travaux engagés
- ✓ par le manque de visibilité à moyen terme des dispositifs.

Afin d'accompagner le Territoire et en particulier les copropriétés privées au passage à l'acte et réduire ainsi leurs consommations énergétiques, améliorer leur habitat et maîtriser les charges, le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, par le biais de son activité "énergie" (Maison Energie Habitat Climat), propose à la ville de Vitrolles de décliner pour son territoire communal des actions pour accompagner ce secteur sensible.

Ces actions sont financées par le dispositif "France rénov" de l'ANAH (Agence Nationale Amélioration de l'habitat) et la Métropole Aix Marseille Provence et sont sans incidence financière pour la ville de Vitrolles.

La convention jointe à la délibération décline le partenariat sur deux ans sur des actions d'informations du grand public, d'accompagnement de copropriétés privées, de mobilisation des syndicats en lien avec le déploiement du futur réseau de chaleur.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et le CPIE du Pays d'Aix

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

ooo

M. Le Maire

Le point 7, convention de partenariat 2025/2026 entre la ville de Vitrolles et le centre permanent d'initiative pour l'environnement du Pays d'Aix.

Je vais m'en arrêter là.

Est-ce qu'il y a des questions pour Monsieur GARDIOL ou est-ce qu'il y a des précisions Monsieur GARDIOL à apporter ?

Non, pas de précision, très bien.

Y a-t-il des questions ?

Ah, Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

J'aurais juste voulu savoir s'il s'agira uniquement des copropriétés qu'on peut dire les plus motivées ?

Ou est-ce qu'il va y avoir un programme dédié sur les copropriétés les plus en difficulté ou voilà, est-ce qu'il y a une priorité ou un ordre ?

Ou est-ce que c'est exclusivement sur la base du volontariat ?

M. Le Maire

Très bien.

Monsieur GARDIOL, quelques éléments de réponses.

M. GARDIOL

Alors la particularité de la démarche TEPOS, c'est que comme son nom l'indique, c'est une démarche de territoire donc qui nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, que ce soit la ville en tant qu'acteur public, les entreprises et les particuliers, les habitants de la commune.

Et donc le rôle du CPIE sera de nous aider à entrer en contact avec les habitants, avec les copropriétés, avec les bailleurs.

L'idée n'est pas pour répondre plus précisément à la question, l'idée n'est pas de sélectionner, mais l'idée c'est de créer, je dirais, une dynamique qui viendra s'ajouter à celle qu'on essaie de créer avec nos liens, notamment avec Vitropole mais pas qu'avec Airbus et cetera.

Donc voilà, l'idée c'est de créer une, une dynamique pour que on tende vers cette ambition de territoire à énergie positive.

Donc non il n'y a pas de priorité, c'est juste pour nous aider, c'est un peu l'histoire enfin, je sauf si je dis une bêtise, mais c'est un peu l'esprit des anciens points Info Énergie.

C'est à dire que là où les personnes pourront avoir des informations, mais au lieu d'avoir un point où les gens sont censés venir. C'est aller vers pour les aider, pour leur expliquer les dispositifs qui existent. Ce qu'ils peuvent faire, et cetera.

M. Le Maire

On peut passer au vote.

ooo

8/0-CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2029 AVEC LA LPO

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-100

Il est rappelé au Conseil Municipal que la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité de Vitrolles ont su travailler de concert depuis 2004, afin de réaliser leurs buts communs : connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune de Vitrolles. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Il est proposé de renouveler un partenariat sur 5 ans à travers cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui se déclinera en convention annuelle d'activités et de financement, afin de poursuivre ce partenariat fructueux en engageant d'autres actions.

Considérant que le programme « Promouvoir la biodiversité » s'articule autour de quatre axes d'intervention :

- la connaissance, l'expertise et la recherche ;
- la protection, la conservation et la défense de la nature ;
- la gestion d'espaces naturels, de Réserves naturelles et d'un Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage ;
- l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation.

Considérant que La LPO PACA accompagne la ville de Vitrolles dans la connaissance, la conservation, la gestion et la valorisation de la biodiversité, mais également dans la diffusion des connaissances auprès d'un large public.

Considérant que la présente convention a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions. Cette convention se décline en un programme d'actions annuelles détaillées rediscutées chaque année, à l'occasion d'une réunion de concertation entre la Ville, son service environnement et l'association.

Considérant que la municipalité de Vitrolles s'engage à soutenir l'association dans la réalisation du programme en allouant une subvention annuelle d'un montant minimal de 20.000 euros, sous réserve du principe d'annualité budgétaire.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE, la convention ainsi que l'attribution d'une première participation de 20.000 euros TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tous les actes techniques afférents.

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Prévisionnel, chapitre 065.

Rapporteur : Mme MICHEL

Il est rappelé que la Ville de Vitrolles s'est engagée depuis 2004 dans une politique d'actions en faveur de l'éducation et la sensibilisation à la protection de la biodiversité auprès de tout public et la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur a apporté ses compétences à la commune.

Il est exposé :

Que le programme « Promouvoir la biodiversité » se contractualise par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) afin de poursuivre ce partenariat en engageant d'autres actions. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité proposent de renouveler un partenariat sur 5 ans qui se déclinera en convention annuelle d'activités et de financement.

Que cette convention prévoit :

Le programme « Promouvoir la biodiversité » qui s'articule autour de quatre axes d'intervention :

- la connaissance, l'expertise et la recherche ;
- la protection, la conservation et la défense de la nature ;
- la gestion d'espaces naturels, de Réserves naturelles et d'un Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage ;
- l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation.

La participation annuelle de la Ville d'un montant de 20 000 € sera versée en cours d'année scolaire sous forme d'une subvention à l'association.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ooo

M. Le Maire

Le point 8 vise le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2029 avec la Ligue pour la protection des oiseaux et un certain nombre d'animations autour des questions de biodiversité.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Passons donc au vote.

Je vous remercie.

ooo

9/0-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE NOTRE ENERGIE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-101

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 6 février 2025, validant le contrat de concession et autorisant M. le Maire à :

- conclure, mettre au point et signer le contrat de concession, et tout ce qui en découle, et notamment les statuts de la future société dédiée, le pacte d'associés ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier ;
- prendre une participation aux fonds propres dans la société dédiée, dans le cadre de la concession, à hauteur de 400.000 €, répartis en prise de parts au capital et en compte courant d'associés ;

Vu le bulletin de souscription d'actions signé par la Commune en date du 11 juin 2025 actant de sa prise de participation pour un montant de 10.000€, soit 10.000 actions ;

Vu les statuts de la société *Notre énergie Vitrolles* (942 137 852 RCS Aix-en-Provence) ci-joints,

Considérant que la Ville de Vitrolles a l'intention de participer activement à la gouvernance de la société *Notre énergie Vitrolles*, chargée de mettre en œuvre le contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie citoyenne.

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 3 (Loïc GACHON, Philippe GARDIOL, Michel RENAUDIN)

DESIGNE

- Loïc Gachon, Maire de Vitrolles,
- Philippe Gardiol, Adjoint au maire à la Transition écologique,
- Michel Renaudin, Conseiller à la Transition énergétique et l'économie circulaire,

en tant que représentants de la Commune de Vitrolles aux organes de gouvernance (Conseil de gestion et Assemblée générale) de la société *Notre Energie Vitrolles*.

Aucune rémunération n'est accordée aux mandataires susmentionnés au titre de l'exercice de leur fonction de représentation de la Commune au sein de la société *Notre Energie Vitrolles*.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la désignation des trois représentants de la commune au sein des instances de gouvernance (conseil de gestion et assemblée générale) de la société *Notre énergie Vitrolles*.

Cette société a été créée en mars dernier à la suite de la signature du contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais. Ce contrat prévoit la création d'une société par actions simplifiée (SAS) avec la possibilité pour la commune de participer au capital social de ladite société afin de participer activement dans sa gouvernance.

Conformément à la délibération du 6 février 2025 relative à la validation du contrat de concession, la commune a pris 10 000 € de parts sociales et 390 000€ en compte courant d'associés.

Les représentants proposés pour représenter la commune au sein de la société sont :

- Monsieur le Maire, Loïc GACHON
- Philippe GARDIOL, adjoint à la Transition écologique
- Michel Renaudin, conseiller municipal délégué à la Transition énergétique et l'économie circulaire

ooo

M. Le Maire

Le point 9 vise la désignation de représentants de la commune au sein des organes de gouvernance de la société Notre Energie Vitrolles.

Avant d'aborder ce point 9, est-ce qu'il soulève des nécessités d'explication de ce qu'est cette société et des raisons pour lesquelles nous la créons ou est-ce que tout le Conseil est au clair sur ce sujet ?

Pas de question, ok, donc on passe au vote.

J'invite Messieurs GARDIOL, RENAUDIN et moi-même à ne pas participer à ce vote.

Pour mémoire tout de même, cette société vise à piloter notre nouveau dispositif de communauté d'énergie à l'échelle communale, en partenariat avec les 2 sociétés délégataires que sont principalement SERENYSUN et WATTEOS donc, qui ont créé avec eux une société locale dont le capital a vocation à s'ouvrir aux Vitrollais et aux entreprises vitrolloises.

Société qui sera chargée d'équiper et d'exploiter des panneaux photovoltaïques de cette communauté d'énergie.

ooo

**10/0-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT A TITRE GRATUIT
- SURVEILLANCE PLAGE DES MARETTES - SAISON 2025 - COMMUNE DE VITROLLES / SNSM**

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-102

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat engagé entre la Commune de Vitrolles et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), visant à fournir à la collectivité, des personnels formés à la surveillance des baignades, afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et notamment la surveillance de la plage des Marettes.

Vu l'obligation de la Commune de Vitrolles de mettre à disposition de la SNSM, un logement pour héberger les 3 agents nageurs sauveteurs.

Vu que la Commune dispose d'un logement vacant de type 4 sis rue Paul Valéry à Vitrolles 13127.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition dudit logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 1 (CUIILLIERE Nadine)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition du logement sis avenue Paul Valéry à Vitrolles, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, représentée par Monsieur Emmanuel de OLIVEIRA, président de la SNSM, consentie à titre gratuit, pour la période du 14 juin au 01 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents y afférents.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Un partenariat a été engagé entre la Commune de Vitrolles et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), visant à fournir chaque année, à la collectivité des personnels formés à la surveillance des baignades, afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et notamment la surveillance de la plage des Marettes.

La Commune de Vitrolles a l'obligation de mettre à disposition de la SNSM, un logement pour héberger les 3 agents nageurs sauveteurs.

La Commune disposant d'un logement vacant de type 4 sis rue Paul Valéry, proche de la gare routière, facilitant le transport jusqu'à la plage de Marettes, il convient d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition dudit logement, à titre gratuit, pour la période du 14 juin au 01 septembre 2025, avec la SNSM.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 10, convention d'occupation précaire de mise à disposition de logements à titre gratuit à l'occasion de la surveillance de la plage des Marettes pour la SNSM pour la saison 2025.

C'est une reconduction, si je puis dire, annuelle.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

ooo

11/0-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) PLANETE BEBES

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 5 avril 2023 entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône (Caf 13) et les communes de Vitrolles et de Berre l'Etang.

Vu la délibération 25-39 relative à l'attribution de subventions aux associations de la Solidarité -Ecologie - Bien-être animal - Prévention des Risques - Patriotiques pour l'année 2025.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant le Comité de Pilotage RPE du 30 avril 2025, durant lequel les partenaires ont acté une nouvelle clé de répartition des contributions financières annuelles des communes de Vitrolles, des Pennes Mirabeau, de Septèmes les Vallons et de Berre l'Etang ;

Considérant que le montant pour la commune de Vitrolles est désormais de 12 313,70 € pour l'année 2025 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) Planète Bébé a déjà bénéficié d'une subvention communale de 1100€ (Délibération 25-39). Celle-ci venant en déduction du montant global pour l'année 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 11 213,70€ à l'association « Léo Lagrange Petite Enfance » pour le Relais Petite Enfance (RPE),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents,

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : M. AMAR

Le Relais Petite Enfance « Planète bébé » est un espace d'informations, pour les parents, les assistantes maternelles et les gardes à domicile.

Le Relais Petite Enfance est agréé par la CAF et conventionné par le Conseil Départemental 13 et les communes de Vitrolles, Rognac, les Pennes Mirabeau et Septèmes les Vallons.

En ce qui concerne notre commune, le Relais Petite Enfance est installé sur le quartier du Liourat.

Le Relais Petite Enfance c'est :

- Un lieu d'information, de documentation et d'échanges sur la garde à domicile pour les professionnels
- Un espace de jeux et de découverte pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles
- Un lieu d'information sur les différents modes d'accueillir qui permet aux familles de choisir celui qui convient le mieux aux enfants

A l'occasion du comité de Pilotage RPE du 30 avril 2025, les partenaires ont acté une nouvelle clé de répartition des contributions financières annuelles des communes de Vitrolles, des Pennes Mirabeau, de Septèmes les Vallons et de Berre l'Etang.

Pour la commune de Vitrolles, le montant de la contribution est de 12 313,70 € pour l'année 2025. Le Relais Petite Enfance (RPE) Planète Bébé ayant déjà perçu dans le cadre du Conseil Municipal de mars 2025 une subvention communale de 1100€ (délibération 25-39), il convient de verser 11 213,70€ à l'association « Léo Lagrange Petite Enfance » pour le Relais Petite Enfance (RPE).

ooo

M. Le Maire

Point 11, attribution de subventions à l'Association Léo Lagrange Petite Enfance pour la gestion du relais petite enfance dit RPE Planète Bébé. C'est une subvention d'un montant de 12 000.

Pardon, 11 000€ non ? Oui, 11 213,70 €.

Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Pour mémoire, le réseau petite enfance, c'est le réseau de coordination de toutes les assistantes maternelles dites libérales ou indépendantes du territoire et, par convention, c'est Léo Lagrange qui en assure l'animation pour le compte du territoire et de la CAF.

On passe au vote.

ooo

12/0-ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX

N° Acte :7.5

Délibération n°25-104

Considérant la création en 1997 de l'association à l'initiative de plusieurs communes du Territoire, avec pour objectif principal, de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix ;

Considérant l'élargissement depuis 3 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique » (de 200 à 2 000 euros), en fonction du nombre d'habitants, a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement.

Initiative Pays d'Aix s'est révélé être, sur le territoire Vitrollais, un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises. Cette dynamique tend à se renforcer comme en témoigne les chiffres :

- sur l'année 2023 : une quinzaine de projets accompagnés par la structure
- sur 2024: ce sont 22 mises en relation et 14 projets financés par le Prêt d'Honneur
- sur 2025: ce sont déjà 13 mises en relation effectuées et 5 projets financés

Les projets financés sont également de nouveau mis à l'honneur depuis 2023 lors de "Remises de chèques symboliques" afin de valoriser la dynamique entrepreneuriale du territoire.

De plus, au niveau statistique Vitrolles est la 2ème commune du territoire en nombre de projets soutenus et agréés et ce du fait d'une collaboration étroite entre le Service Entreprises, Commerce, Artisanat, Agriculture qui qualifie les porteurs de projet et Initiative Pays d'Aix qui les accompagne.

Concernant le montant de l'adhésion, les résultats obtenus sur le territoire et de l'investissement fournis conduisent à proposer une reconduction du montant attribué l'an passé, à savoir 500€ pour l'année 2025.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association
- permettra à l'association d'avoir le niveau de ressources propres exigé par nos partenaires (Europe, Région, Métropole, Départements) pour co-financer nos actions
- maintiendra son statut de membre de l'association et validera les orientations présentées en Assemblée Générale (prévue le 12 Juin 2025 à 14h00 au Domaine du Moulin de l'Arc à Trets).
- contribuera au développement économique et à la création d'emplois sur la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 500€, et de préciser qu'il appartient au Maire ou à son représentant de signer le bulletin d'adhésion 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, sous forme d'une cotisation annuelle de 500€, destinée à poursuivre le déploiement du dispositif sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer le bulletin d'adhésion 2025.

AUTORISE le Maire à verser pour l'exercice 2025 le montant de la cotisation annuelle de 500€.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : M. MERSALI

L'association Initiative Pays d'Aix a été créée en 1997 sous l'impulsion de plusieurs communes du Territoire avec, pour objectif principal, de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix,

Depuis son origine, ce sont plus de 3 000 entreprises qui ont été créées grâce à cet accompagnement et de part sa qualité de premier financeur de la TPE, celle-ci a soutenu, par un prêt d'honneur, plus de 3 200 entrepreneurs. Son efficacité est reconnue puisque, à 3 ans, la pérennité des entreprises est de 85% avec leur accompagnement contre 50% en moyenne sans (au niveau national).

Initiative Pays d'Aix s'est révélé être, sur le territoire Vitrollais, un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises. Cette dynamique tend à se renforcer comme en témoigne les chiffres :

- sur l'année 2023 : une quinzaine de projets accompagnés par la structure
- sur 2024: ce sont 22 mises en relation et 14 projets financés par le Prêt d'Honneur
- sur 2025: ce sont déjà 13 mises en relation effectuées et 5 projets financés

Les projets financés sont également de nouveau mis à l'honneur depuis 2023 lors de "Remises de chèques symboliques" afin de valoriser la dynamique entrepreneuriale du territoire.

De plus, au niveau statistique Vitrolles est la 2ème commune du territoire en nombre de projets soutenus et agréés et ce du fait d'une collaboration étroite entre le Service Entreprises, Commerce, Artisanat, Agriculture qui qualifie les porteurs de projet et Initiative Pays d'Aix qui les accompagne.

Considérant ainsi l'élargissement depuis 3 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique » (de 200 à 2 000 euros), en fonction du nombre d'habitants, a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement. Il apparaît ainsi pertinent et légitime pour la Ville d'y contribuer. Au regard des résultats obtenus sur le territoire et de l'investissement fournis, le maintien de l'adhésion, 500€ pour l'année 2025, est justifié.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association
- permettra à l'association d'avoir le niveau de ressources propres exigé par nos partenaires (Europe, Région, Métropole, Départements) pour co-financer nos actions
- maintiendra son statut de membre de l'association et validera les orientations présentées en Assemblée Générale (prévue le 12 Juin 2025 à 14h00 au Domaine du Moulin de l'Arc à Trets).
- contribuera au développement économique et à la création d'emplois sur votre commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 500 €, et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget de fonctionnement 2025 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 12 vise le renouvellement d'adhésion à l'association Initiative Pays d'Aix.

Des questions pour Monsieur MERSALI ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

13/0-APPEL A PROJETS 2025 SÉJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS

N°ACTE : 7.5

Délibération N°25-105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Vu le Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2025 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros).

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux - « Centre Social Le Bartas » Quartier de la Petite garrigue – 13127 VITROLLES pour un montant de 13 200€ (treize mille deux cents euros)

- L'Association « Centre Social Calcaïra » Léo Lagrange Animation – 150 rue des poissonniers – 75018 Paris pour un montant de 8800 € (huit mille huit cents euros)

- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE pour un montant de 10 500 € (dix mille cinq cents euros)

- L'Association Maison Pour Tous (MPT) – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES pour un montant de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / HAMOU-THERREY Bernadette / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / DESCLOUX Odette / AMAR Daniel / CZURKA Maryline)

APPROUVE les termes des avenants aux conventions annuelles d'objectifs,

AUTORISE l'élu délégué à la Jeunesse à procéder à la signature d'un avenant pour l'année 2025,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : M. SAHRAOUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif.

L'accès au départ, à des vacances entre soi, mais également ouvertes aux autres, participe à la construction de l'autonomie et contribue à l'apprentissage de la mobilité. Il permet au jeune de construire une capacité d'adaptation et un rapport au monde qui sont un des éléments indispensables d'insertion et d'action dans le monde actuel.

L'expérience menée par certaines associations sur le territoire a permis de mettre en avant le succès d'une démarche participative dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour avec les jeunes participants, et leurs familles, et ainsi de répondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Au regard de ces enjeux, et pour favoriser le départ du plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans, pendant toutes les périodes de vacances scolaires, la commune a lancé un appel à projets à destination des associations organisatrices de séjours de vacances ; en référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

En 2024, 15 projets de séjours ont été retenus, permettant à près de 175 jeunes de partir en vacances et répondant aux objectifs d'implication des jeunes dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour, et ainsi correspondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros) :

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux - « Centre Social Le Bartas » Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES pour un montant de 13 200 € (treize mille deux cents euros)
- L'Association « Centre Social Calcaïra » Léo Lagrange Animation - 150 rue des poissonniers -75018 Paris pour un montant de 8800 € (huit mille huit cents euros)
- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE pour un montant de 10 500 € (dix mille cinq cents euros)
- L'Association Maison Pour Tous (MPT) - 6 rue Pierre et Marie Curie - 13127 VITROLLES pour un montant de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros)

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer,

A se prononcer sur l'approbation des avenants aux conventions annuelles d'objectifs à passer avec les associations partenaires,

A se prononcer favorablement sur l'octroi des subventions prévues dans le cadre de ces avenants.

La dépense afférente sera imputée au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 13 fait référence à l'appel à projets 2025 des séjours Jeunesse et à la signature des avenants aux associations organisatrices concernées.

Y a-t-il des avenants aux conventions, pardon, annuelles d'objectifs des associations vitrollaises concernées ?

Y a-t-il des questions pour Monsieur SAHRAOUI ou des commentaires à apporter ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Normalement, les administrateurs desdites associations doivent se déplacer.

Alors non, on ne peut pas faire comme ça. Vos votes sont groupés, Monsieur ALLIOTTE. Donc vous corrigez votre vote. Bouton central correction et ok, donc vous ne pouvez pas voter, ok.

Ah oui, c'est Monsieur BOCCIA qui est concerné.

Merci.

ooo

14/0-RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

N° Acte : 4.4

Délibération n°25-106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966, n° 82-979 du 19 novembre 1982, n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales,

Vu qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les taux de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017,

Considérant les besoins de la Ville de Vitrolles relatifs à la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités pédagogiques à l'initiative de la commune notamment lors des classes transplantées.

Considérant la nécessité pour chaque année scolaire, de fixer les taux de rémunération relatives à ces heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants volontaires à la demande et pour le compte de la Collectivité.

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles / les Pennes-Mirabeau, susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

DECIDE de faire assurer pour partie les missions de surveillance au titre d'activités accessoires par des enseignants contre une rémunération conformément aux barèmes précités dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 01 septembre 2025 afin de pouvoir solliciter ces enseignants à partir de cette date.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2025

Rapporteur : M. DE SOUZA

Afin de permettre la surveillance et l'encadrement des enfants durant les différents temps périscolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires, la Commune de Vitrolles a besoin de recourir aux services des personnels enseignants de l'Education Nationale qui en font la demande.

Ces vacations sont effectuées à la demande et pour le compte de la Collectivité organisatrice. Par conséquent, il appartient à cette dernière de verser une indemnité financière aux enseignants volontaires en vertu du dispositif de rémunérations publiques accessoires des agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics.

A ce titre, la commune doit, pour chaque année scolaire :

- d'une part, fixer le montant des rémunérations accessoires de ces heures aux enseignants candidats pour le compte de la Collectivité, dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

- et d'autre part, arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures de surveillance et d'encadrement en dehors de leur service normal.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, à compter du 01 Septembre 2025.

ooo

M. Le Maire

Point 14, rémunérations accessoires des personnels de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Comme chaque année, nous passons au mois de juin la délibération relative à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale susceptibles d'assurer des missions de surveillance dans le cadre de la cantine, de l'accueil du soir ou de la direction des écoles, et nous passerons une liste complémentaire en fonction de l'évolution de ces effectifs au mois d'octobre.

Des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

15/0-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION ET LA SAS SAVON NOIRE – ORGANISATION D'UN CONCERT AU STADIUM LE 7 NOVEMBRE 2025

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles, souhaite soutenir et promouvoir les initiatives culturelles sur son territoire en favorisant des événements d'envergure,

Considérant que l'Association Parea Production et la SAS Savon Noire, organisent un concert qui se tiendra le 7 novembre 2025 à 22H30 au Stadium de Vitrolles,

Considérant que la Ville, en sa qualité de coproducteur, entend mettre à disposition des producteurs le Stadium, à titre gracieux, afin d'accueillir cet événement, dans le cadre d'une collaboration définie par une convention de coproduction,

Considérant que cette mise à disposition du Stadium s'effectue dans le respect des normes de sécurité en vigueur et sous réserve des autorisations nécessaires,

Considérant que les producteurs prennent en charge l'organisation du festival, incluant la responsabilité artistique et technique, la gestion des artistes et techniciens, ainsi que les aspects logistiques tels que le transport du matériel, l'installation et le démontage des équipements nécessaires,

Considérant que la Ville s'engage à assurer la mise à disposition des équipements culturels municipaux en bon ordre de marche, le gardiennage et la surveillance du site ainsi que la prise en charge du service de sécurité pour le bon déroulement de l'événement,

Considérant que les obligations respectives des parties, notamment en ce qui concerne la communication, la billetterie, les droits d'auteur et les assurances, sont précisément définies dans la convention de coproduction annexée à la présente délibération,

Considérant que cet événement contribue au rayonnement culturel de la Ville de Vitrolles et s'inscrit dans la dynamique de soutien aux manifestations artistiques et musicales sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de coproduction

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre de sa politique culturelle ambitieuse et inclusive, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Paréa Production et la SAS Savon Noire pour la coproduction d'un concert exceptionnel prévu le **7 novembre 2025 à 22H30** au Stadium.

Après les succès des éditions 2023 et 2024, qui ont rassemblé un large public et rencontré un vif écho dans la région, la Ville réaffirme sa confiance en ces producteurs, reconnus pour leur professionnalisme, leur dynamisme et leur capacité à fédérer autour d'événements musicaux de qualité.

L'Association Paréa Production et la SAS Savon Noire se sont imposées comme des acteurs majeurs de la scène culturelle locale, œuvrant à la diffusion des musiques techno, breakbeat et bass music.

Ce nouveau projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de faire du Stadium un lieu phare de la vie culturelle vitrollaise, en accueillant des manifestations artistiques d'envergure, accessibles à toutes et tous.

La Ville mettra à disposition de l'association ses infrastructures et apportera un soutien logistique et institutionnel, contribuant ainsi à la réussite de cette soirée.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 15 vise la convention de coproduction avec l'association PARÉA Production et la SAS Savon noir pour l'organisation d'un concert au Stadium le 7 novembre, il s'agit de musique électronique.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

16/0-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION AVES (CENTRE SOCIAL LES SALYENS) ET LA MAISON POUR TOUS - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GUY OBINO - COMÉDIE MUSICALE PARTICIPATIVE, LE 18 JUILLET 2025

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite s'associer à l'association AVES – Centre Social Les Salyens, et à la Maison Pour Tous, dans le cadre du projet de comédie musicale participative porté par lesdites associations et intégrer dans sa programmation culturelle 2024/2025 l'accueil d'un spectacle de comédie musicale participative le 18 juillet 2025 à 18H00 à la salle Guy Obino.

Considérant le projet porté par l'association AVES et la Maison Pour Tous à travers le Centre Social Les Salyens, consistant en la réalisation d'une comédie musicale participative à destination des habitants des quartiers prioritaires de Vitrolles, durant l'été 2025 ;

Considérant l'intérêt culturel, social et éducatif de ce projet, visant à favoriser l'implication des habitants dans une démarche artistique collective, à renforcer la cohésion sociale et à valoriser l'accès à la culture pour tous ;

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / AMAR Daniel / CZURKA Maryline)

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'action culturelle de proximité, la Ville accompagne régulièrement les structures locales œuvrant en faveur de l'inclusion, de l'accès à la culture et de la cohésion sociale.

Le Centre Social Les Salyens, porté par l'association AVES, et la Maison Pour Tous organisent pour l'été 2025 une comédie musicale participative impliquant activement les habitants des quartiers prioritaires de la commune, en particulier les enfants, les familles et les jeunes.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de renouvellement des activités culturelles, engagée depuis plusieurs années sur le territoire, avec un partenariat renforcé entre les centres sociaux, la Maison Pour Tous, les acteurs culturels locaux, et les services municipaux.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

La convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville (mise à disposition à titre gracieux de la salle Obino, sécurité, ménage, logistique) et de l'association AVES et de la MPT (coordination artistique, programmation, communication).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 16 vise une convention de coproduction avec l'Aves et la Maison pour tous et donc la mise à disposition de la salle GUY OBINO à l'occasion de la programmation d'une comédie musicale participative le 18 juillet prochain.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

17/0-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION AVES POUR L'ORGANISATION DU BANQUET CITOYEN – 20 SEPTEMBRE 2025

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite s'associer à l'association AVES dans le cadre du projet « Banquet Citoyen » prévu le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Fontblanche.

Considérant que la Ville soutient les initiatives citoyennes portées par les structures de proximité et les collectifs d'habitants, notamment dans les quartiers prioritaires,

Considérant que l'Association AVES, à travers son centre social, organise depuis plusieurs années des projets à forte portée sociale et culturelle en lien étroit avec les Vitrollais,

Considérant que le projet « Banquet Citoyen », prévu le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Fontblanche, vise à favoriser la cohésion sociale, la diversité culturelle, la participation des habitants et la valorisation du vivre-ensemble,

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans les axes prioritaires de la politique municipale en matière de démocratie participative, de culture de proximité et de développement durable,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville (mise à disposition de lieux, sécurité, ménage, logistique) et du Centre Social AVES (coordination de l'événement, programmation, communication),

Considérant que cette convention ne prévoit aucun transfert financier entre les parties, chaque partenaire prenant en charge les moyens nécessaires à sa participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. AMAR

Depuis plusieurs mois, des collectifs d'habitants (jeunes, parents, associations locales) réunis autour du Centre Social AVES se mobilisent pour mettre en place une manifestation visant à renforcer le lien social, valoriser la diversité culturelle et encourager la participation citoyenne.

Ce projet vise à créer un espace de dialogue, de fête et de partage accessible à tous les Vitrollais. Le « Banquet Citoyen » s'inscrit pleinement dans les orientations municipales en matière de cohésion sociale, de démocratie locale et de culture de proximité.

Le « Banquet Citoyen » se déroulera au Domaine de Fontblanche et proposera :

- des animations participatives (ateliers, jeux, débats),
- un repas partagé en plein air,
- une scène ouverte animée par des artistes vitrollais,
- des actions de sensibilisation à la justice sociale et au développement durable.

La convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville (mise à disposition de lieux, sécurité, ménage, logistique) et du Centre Social AVES (coordination de l'événement, programmation, assurance, communication)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Point 17, convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et l'association Aves pour l'organisation du Banquet citoyen le 20 septembre 2025, dont je rappelle que ce Banquet citoyen faisait partie de l'appel à projets 2024 et qu'il avait été retenu dans le cadre du jury de l'appel à projets 2024 et donc on délibère aujourd'hui la convention pour qu'il puisse se mettre en place le 20 septembre prochain.

Des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

18/0-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CIAM - « PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU STADIUM » LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2025

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite poursuivre son partenariat avec le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Considérant la programmation en cours, de la manifestation « PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU STADIUM » les 20 et 21 SEPTEMBRE 2025.

Considérant que la Ville s'engage à prendre en charge les frais liés à la cession de la programmation du samedi 20 septembre 2025, ainsi que les coûts afférents à la sécurité du site pour les deux jours de l'événement et au nettoyage des lieux, pour un montant total de 10 000 € TTC. Le reste étant à la charge du CIAM.

Considérant que le Centre International des Arts en Mouvement fournit les spectacles entièrement montés, assume la responsabilité artistique des représentations et perçoit l'intégralité des recettes,

Considérant qu'une résidence d'artistes autour du projet « Grand Volant » est prévue au Stadium du 4 juillet 2025 au 19 janvier 2026, avec un prémontage fixé au 19 juin 2025,

Considérant que la convention de coproduction annexée définit les engagements respectifs de la Ville et du CIAM dans le cadre de cette coopération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de coproduction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre de sa stratégie de développement culturel, la Ville, par l'intermédiaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine, propose d'accueillir la manifestation « Patrimoine en Mouvement au Stadium », les 20 et 21 septembre 2025.

Coproduit par le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) et la Ville de Vitrolles, cet événement a pour objectif de dynamiser la vie culturelle locale en proposant une programmation artistique variée, de qualité et ouverte à tous.

Progressivement, le partenariat entre la Ville et le CIAM s'est concrétisé à travers plusieurs temps forts artistiques.

En 2022, il s'est illustré au Stadium lors des Journées du Patrimoine.

En juin 2023, l'événement « Les Nuits du Stadium » a rassemblé un large public, suivi en octobre de la même année par une participation aux Tournées du Pays d'Aix, incluant des ateliers de découverte des arts du cirque au Parc Saint-Exupéry.

Enfin, en juin 2024, le partenariat s'est poursuivi avec « Les Nuits en Mouvement » au Stadium, confirmant la richesse et la régularité de cette collaboration culturelle.

Sur le plan financier, la Ville s'engage à prendre en charge les frais liés à la cession de la programmation du samedi 20 septembre 2025, ainsi que les coûts afférents à la sécurité du site pour les deux jours de l'événement et au nettoyage des lieux, pour un montant total de 10 000 € TTC.

Le reste des frais est à la charge du CIAM qui fournira les spectacles entièrement montés c'est-à-dire équipés des décors, meubles, costumes et accessoires et assume également la responsabilité artistique des représentations

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et du Centre International des Arts en Mouvement, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 18 vise une convention de coproduction avec le CIAM.

C'est le Centre International des Arts en Mouvement situé à la Molière à Aix-en-Provence dans le cadre du programme Patrimoine en mouvement pour un spectacle le 20-21 septembre prochain dans le cadre des Journées du patrimoine au Stadium : " Art du Cirque" pour être complet.

Y a-t-il des questions, des précisions à demander à Madame NERSESSIAN qui meurt d'envie de répondre à l'Assemblée ?

La voilà donc déçue, on passe au vote.

ooo

19/0-CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° Acte : 3.5

Délibération n°25-111

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre les lycées, la Région et la Commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive ;

- conformément à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi, à cet effet, par la Région qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les lycées publics et privés.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention pour l'année 2024-2025 ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à 108 580,33 € (cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros et trente-trois centimes) pour les trois établissements concernés (Lycées P. Mendes-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. MICHEL

Pour assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, il a été établi une convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par les lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune, pour l'année 2024-2025.

Les lycées concernés sont les suivants :

- Lycée Jean Monnet ;
- Lycée Pierre Mendès-France ;
- Lycée Professionnel Caucadis.

En conséquence, il convient d'approuver, pour l'année 2024-2025, la convention ainsi que son annexe nous indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à :

108 580,33 € (cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros et trente-trois centimes) pour les trois établissements précités.

ooo

M. Le Maire

Le point 19. C'est un point annuel qui vise la convention relative à la participation financière régionale pour l'exploitation et l'utilisation d'équipements sportifs par les lycées publics ou sous contrat d'association pour l'année 2024-2025.

Il s'agit des lycées Jean Monnet, Pierre Mendès France et du lycée professionnel Caucadis.

Y a-t-il des questions pour un petit montant de 108 000 € tout de même.

Y a-t-il des questions, il n'y en a pas, on passe au vote. 108 000 € que nous touchons de la région. Pour la compréhension de tous.

ooo

20/0-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE ANNEE 2025-2026

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-112

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec l'association BLOC N ROC ESCALADE, sise ZAC de la Couperigne – Impasse Thales, à Vitrolles.

Considérant que les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE, au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, et d'autre part, pour l'association, de s'engager à renouveler, au moins une fois par an, la totalité des voies de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) du complexe Léo Lagrange.

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et l'Association Bloc N Roc Escalade,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote :1 (GACHON Loïc)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention est passée entre l'Association Bloc N Roc Escalade, ZAC de la Couperigne – Impasse Thales - 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur Alexandre BRECHET et la Commune de Vitrolles.

Les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade et d'autre part, pour l'association, de s'engager à renouveler au moins une fois par an la totalité des voies de la structure artificielle d'escalade du complexe Léo Lagrange.

ooo

M. Le Maire

Point 20 une convention de non renouvellement de la convention de partenariat qui nous lie avec

l'association Block and Roc Escalade. Qui entretient, exploite et renouvelle le mur d'escalade du gymnase Léo Lagrange.

Y a-t-il des questions pour Monsieur MICHEL ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

21/0-ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES-CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-113

Vu la loi n°2014.58 en date du 27-01-2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 17-08-2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE)

Vu le Code de l'Education, Article L213-12

Vu le Code de l'éducation dans son article L 131-5 relatif à l'obligation scolaire et aux inscriptions des enfants de la Commune par le Maire,

Vu la délibération n°18/177 du Conseil Municipal en date du 05 07 2018 concernant la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Vitrolles relative à l'organisation des inscriptions aux transports scolaires,

CONSIDÉRANT que la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE est depuis le 1er janvier 2016 autorité organisatrice de la Mobilité Durable.

CONSIDÉRANT que la précédente convention est arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT que cette convention détermine les missions respectives de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE et de la Commune de Vitrolles pour le transport des élèves relevant de la compétence de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, domiciliés sur son territoire, en application des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Education, produira ses effets à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

CONSIDÉRANT que la commune aura en charge l'information des usagers, l'instruction de certains dossiers ainsi que la saisie des inscriptions sur le logiciel de la métropole mis à disposition par la Métropole,

CONSIDÉRANT que la Métropole, à la fin de chaque année scolaire, adressera à la Ville de Vitrolles un état récapitulatif des abonnements pour validation ; Cette dernière effectuera ensuite le versement des sommes payées par les familles à la Métropole au vu d'un titre de recettes.

CONSIDÉRANT le fait que cette nouvelle convention cadre conclue pour une durée de 5 ans, est reconductible chaque année sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Cette nouvelle convention pourra être modifiée à tout moment si l'accord des deux parties est réalisé et dénoncé au plus tard trois mois avant l'expiration de la période en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser à la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE est autorité organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle détient depuis cette date, la compétence des transports sur son ressort territorial. Elle peut ainsi déléguer une partie de sa compétence d'organisation aux communes du

territoire métropolitain dont l'information des familles et l'instruction des dossiers d'inscription.
La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la nouvelle convention cadre entre la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE et la commune de Vitrolles. Elle assure la continuité de cette organisation déterminant les missions respectives de chacun concernant le transport des élèves domiciliés sur son territoire, relevant de la compétence de la Métropole, en application des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Education.

Il convient de préciser que le Conseil Métropolitain du 27 Février 2025 a adopté le principe de gratuité des transports pour les enfants de moins de 10 ans révolus.

Il convient d'autoriser l'Assemblée Délibérante à approuver les termes de la nouvelle convention qui produira ses effets à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ooo

M. Le Maire

Le point 21 vise l'organisation des transports scolaires et la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour que nous puissions rester guichet d'inscription pour les transports scolaires.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

22/0-RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI : CONVENTION QUADRIPARTITE

N° Acte : 8.2

Délibération n°25-114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Vu le lancement du « Plan Mercredi » par le Gouvernement en Juillet 2018 suivi du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 19-74 du 28 mars 2019 approuvant le Projet Educatif Territorial 2019/2021 et le Plan Mercredi proposés par la Ville de Vitrolles en vue d'offrir aux enfants des parcours culturels et sportifs ainsi que des activités variées et de qualité durant les temps péri et extrascolaires,

Vu la délibération n° 22-203 du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PedT) - Plan Mercredi pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025

Vu la délibération n° 23-137 relative aux ambitions du Projet Educatif Vitrollais,

Vu la délibération n° 24-140 relative à la stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles sur la période 2024-2034

Considérant que le PEdT-Plan Mercredi constitue un levier de mise en œuvre du projet éducatif Vitrollais notamment pour conforter la qualité des projets des espaces d'accueil et de loisirs et du parcours éducatif proposés sur le temps quotidien des enfants et les mercredis,

Considérant que le PEdT-Plan Mercredi signé entre la Ville de Vitrolles, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2022-2025 expire le 31 août 2025 et qu'il convient de le renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2025-2028 et le Plan Mercredi,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite jointe à la présente délibération ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi pour le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil des temps péri et extrascolaires.

Rapporteur : Mme CUILIERE

A la suite à d'une large concertation de deux ans, la Ville de Vitrolles s'est dotée d'un nouveau projet éducatif vitrollais pour les 10 ans à venir. Les ambitions éducatives comme la stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles ont été votées par le Conseil Municipal les 19 octobre 2023 et 4 juillet 2024. Au travers de ce projet, la ville a souhaité poursuivre ses engagements éducatifs en faveur des enfants et des jeunes et mobiliser encore plus fortement ses services et ses partenaires sur 7 ambitions éducatives. La Ville de Vitrolles a signé un Projet Educatif Territorial (PEdT) depuis l'année 2013 et en annexe un Plan mercredi depuis le 1er septembre 2018, date de retour à la semaine d'école de 4 jours. C'est ainsi qu'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi, a été signée avec les services de l'Etat pour une durée de trois ans en 2022 et qu'il faut renouveler au 1er septembre 2025. Ce renouvellement permet de poursuivre le renforcement des continuités avec l'Education nationale et de bénéficier de la Bonification Plan Mercredi versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Aujourd'hui le PEdT-Plan mercredi constitue un véritable levier pour développer le projet éducatif vitrollais et notamment le développement de la qualité éducative des espaces d'accueil et de loisirs et du parcours éducatif proposés sur le temps quotidien des enfants - temps méridien et le soir directement après l'école - et les mercredis. De plus, il permet le relais de politiques publiques pouvant favoriser, par exemple, l'accroissement du nombre de places en séjour de vacances.

La convention 2022-2025 arrivera à son terme le 31 août 2025. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite jointe à la présente délibération relative à la mise en œuvre du nouveau PEdT et du Plan Mercredi pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

ooo

M. Le Maire

Le point 22 vise le renouvellement du projet éducatif territorial dit PEdT et du plan mercredi, la convention tripartite. Allez, je ne résiste pas à laisser la parole à Madame CUILIERE pour nous expliquer l'articulation de notre Projet Educatif Vitrollais avec ces dispositifs.

Mme CUILIERE

Donc le renouvellement du PEdT du plan mercredi est en articulation le Projet Educatif Vitrollais comme je vous l'ai présenté plusieurs fois lors de ces conseils municipaux.

Là, il va nous permettre de contractualiser notamment avec la CAF, la Jeunesse et Sports et l'Education nationale pour partager les enjeux et les ambitions que nous avons pour la ville concernant les activités périscolaires et les activités extrascolaires qui sont celles des vacances, des grandes vacances et des petites vacances. En gros, ça va nous permettre d'améliorer l'accueil des enfants, le plan mercredi, d'ouvrir plus de places dans les centres de loisirs et d'avoir des financements de la CAF. C'est en gros ce que nous apporte cette contractualisation qui vient de souligner les axes majeurs de notre PEV.

M. Le Maire

Merci y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

**23/0. MISE À JOUR – REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE
N° Acte : 8.1**

Délibération n°25-115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,
Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015,
Vu la délibération n° 19-73 du 28 mars 2019 relative aux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance-Modification et adaptation des tarifs de l'accueil du soir,
Vu la délibération n° 21-78 du 3 juin 2021 relative au règlement intérieur des activités du secteur de l'Enfance –Modification de la Restauration Scolaire,
Vu la délibération n° 22-130 du 7 juillet 2022 relative au règlement intérieur des activités du secteur de l'Enfance – Modifications modalités inscriptions Restauration Scolaire, Accueils périscolaires, séjours sportifs et CMES

Considérant la volonté de la ville de modernisation de l'action publique, de simplification et dématérialisation des démarches administratives,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les dispositions communes des règlements intérieurs et d'assouplir certaines modalités administratives,

Considérant que les mises à jour des règlements intérieurs visent notamment permettre une inscription administrative commune et unique à toutes les activités de l'enfance tout en permettant la prise en compte de certaines spécificités, telles que les gardes alternées ou les familles en difficultés financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les modifications apportées sur les règlements intérieurs des activités de l'enfance,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs à compter du 1er septembre 2025.

Rapporteur : Mme CUILLIÈRE

Les règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance ont été modifiés en juillet 2022 afin de réviser les modalités d'inscriptions à la Restauration Scolaire, aux Accueils périscolaires, séjours sportifs et au CMES.

La volonté de la ville et de moderniser l'action publique, de simplifier et dématérialiser des démarches administratives.

Suite à la réorganisation du secteur de l'enfance en septembre 2024, les mises à jour des règlements intérieurs visent à assouplir certaines règles et d'harmoniser une partie des dispositions communes des règlements intérieurs de toutes les activités de l'enfance

Notamment ils prévoient :

- Une inscription administrative commune et unique à toutes les activités
- Une harmonisation des dispositions communes pour toutes les activités de l'enfance (suppression des délais de carences, délais pour fournir les justificatifs, autorisation de récupération des enfants, application des Protocoles d'Accueil Individualisés, règles de vie...)
- La mise en place d'une commission des impayés en cas de difficultés des familles
- Clarifier une tarification dissociée pour les parents en garde alternée.

ooo

M. Le Maire

Le dernier point de notre conseil, ça va être un conseil record, le point 23, mise à jour des règlements des activités du secteur de l'enfance.

Y a-t-il des questions pour Madame CUILLIÈRE ? Toujours pas, on passe au vote.

ooo

M. Le Maire

Alors, avant de clôturer cette séance. 2 choses, la première sur la situation caniculaire que nous traversons et les adaptations que nous mettons en place pour faire face à cette situation qui touche l'intégralité de notre pays. Un certain nombre de mesures d'urgence ont été diligentées cette semaine et continuent à l'être au gré des alertes bâtiment par bâtiment, ainsi qu'un travail à nouveau d'expertise pour venir mesurer et comparer les situations entre les différents établissements scolaires concernés.

Donc ça, ce travail est en cours et des équipements, notamment de ventilateurs, sont acheminés là où ils sont nécessaires et prioritaires.

Je rappelle que nous avons depuis déjà plusieurs années mis en place des espaces réfrigérés, enfin refroidis, climatisés dans chaque établissement scolaire. La plupart du temps, les salles d'ordres et les réfectoires, parfois, ça peut être d'autres espaces, mais la plupart du temps, ce sont ces espaces-là qui sont climatisés. Il n'est pas envisageable de développer la climatisation sur l'ensemble de nos groupes scolaires. À la fois parce que d'un point de vue. Comment dire, sanitaire, le maintien des climatisations est un problème, le coût engendré par la création de ces climatisations et le fonctionnement et leur fonctionnement pour finalement quelques jours ou quelques semaines dans l'année ne paraît pas judicieux et opportun.

En revanche, nous travaillons sur l'adaptation globale de nos équipements pour qu'ils soient le plus passif possible. Et là-dessus, on a des résultats sur les écoles qui ont été reprises comme des confort constatés sur l'école Badinter, sur l'école Anne Sylvestre ou sur la maternelle Lucie Aubrac en comparaison à l'élémentaire, Lucie Aubrac, montre l'efficacité des mesures d'isolation que nous avons diligentées. Par ailleurs, on continue à travailler sur ces isolations par l'extérieur, sur les bâtiments les plus fragiles à la fois, enfin les plus consommateurs, les plus mal isolés, à la fois pour le confort d'été mais également pour le confort d'hiver et pour réduire nos factures énergétiques. Par ailleurs des toitures d'un certain nombre d'écoles vont être reprises cet été dans le cadre du plan solaire de déploiement de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble du patrimoine municipal et l'isolation et la reprise d'étanchéité de ces toitures devraient conduire à une amélioration aussi de l'isolation thermique de certains de ces bâtiments.

Toujours dans ce cadre-là, la végétalisation des espaces publics dans les écoles, autour des écoles et globalement des espaces publics, de places et de parcs et jardins est aussi un élément essentiel pour améliorer le confort d'été. Le travail a été fait sur des cours de l'école Prairial, sur l'école sur la maternelle Rousseau. Il va se poursuivre sur le parvis de l'école Morin, sur une partie du parvis de l'école Lapière.

Bref, on est sur ces logiques de végétalisation et d'études sur plusieurs années, d'un plan de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'école et des abords des écoles.

Cette année, nous avons livré, ça n'échappe à personne, la place de Provence récemment, l'espace public devant les Ormeaux, et devraient suivre les espaces devant le lycée Jean Monnet. Et les cours Oasis qui seront à l'étude à la rentrée.

J'ajoute que dans l'urgence, là aussi, on a modifié les capacités d'accueil de notre cinéma municipal et des médiathèques afin de permettre aux écoles qui le peuvent, de venir, j'allais dire presque de s'y réfugier, ou en tout cas d'ajouter des espaces réfrigérés pour pouvoir accueillir des classes en plus des créneaux habituels.

Voilà c'est important mais rien ne remplace les gestions individuelles. Bien sûr qu'il était hors de question de fermer les écoles et ce pour 2 raisons, parce qu'il n'y a pas forcément de solution pour les parents, parce qu'il n'y a pas forcément de meilleur confort à la maison que dans nos écoles pour les enfants et donc nous avons maintenu nos écoles ouvertes.

On a connu des épisodes de chaleur. Je ne sais pas s'ils sont comparables mais en tout cas, peut-être un peu plus faible mais sur les mêmes périodes et ça n'empêche pas, et ça c'est quelque chose qui se voit entre les enfants et les équipes pédagogiques des établissements, qui est des recommandations qui soient apportées par les enseignants, pour que les enfants, s'ils le peuvent, restent à la maison. C'est le cas notamment par exemple des petites sections, où on a eu une panne de climatisation dans une école, je crois que c'était à La Conque, en fin de semaine dernière où on a demandé aux parents de garder les enfants à domicile.

La journée de mercredi sera mise à profit pour compléter notre dispositif pour la fin de semaine qui, même si elle est prévue d'être un poil moins chaude, restera dans des niveaux d'alerte orange ou jaune et donc avec un fort niveau de vigilance. Voilà ce que je voulais ajouter au vu du contexte.

Par ailleurs, le groupe Convergence nous a adressé un vœu, à l'Assemblée, afin qu'il soit délibéré. Ce vœu nous est arrivé hors délai, mais vu l'heure qu'il est, non pas que je vous propose de le soumettre au vote, mais au moins d'en débattre. Parce qu'en fait, en l'état, il nous paraît difficilement délibérable.

Donc est-ce que Monsieur ALLIOTTE vous souhaitez aborder ce sujet puisqu'il nous reste du temps et pouvoir en débattre ce soir, ce qui nous amènerait peut-être à avoir une délibération sur un prochain Conseil qui puisse faire consensus ?

M. ALLIOTTE

Alors oui, déjà lancé des pistes de réflexion et avoir votre opinion sur ce vœu, c'est quelque chose d'intéressant. Vous n'êtes pas sans savoir que ce vœu a été soutenu par Monsieur BORELLI et Madame SAHUN également.

Donc on a demandé que ce vœu soit reconduit au prochain conseil municipal.

Effectivement, faire un échange de point de vue sur le sujet maintenant nous va bien. Mais je ne peux pas m'engager sur le soutien de Monsieur Borelli ou tout au moins sur l'avis de Monsieur BORELLI et Madame SAHUN en l'état parce que nous n'avons pas procuration pour le faire. Mais votre point de vue nous intéresse.

M. Le Maire

C'est une bonne nouvelle. Bien je vous invite du coup à lire ce vœu qui nous permettra peut-être d'ouvrir un échange. J'ai le texte sous les yeux si vous ne l'avez pas Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Je l'ai sur le téléphone, mais si vous voulez le lire.

M. Le Maire

Ah non, non, je vous en laisse la primeur.

M. ALLIOTTE

Donc c'est un vœu pour une participation citoyenne à Vitrolles. La participation citoyenne dans une cité est un acte fort. Elle incarne la vitalité démocratique locale et donne sens à l'engagement des habitantes et des habitants dans la vie de leur commune. Elle ne peut se réduire à des consultations symboliques. Elle doit être réelle, effective et inclusive. Aujourd'hui, l'implication du citoyen reste marginale. La question de la démocratie participative restant un terme encore bien abstrait, conseils citoyens, pourtant censés représenter la diversité de la population, peinent à rassembler un panel réellement représentatif de notre ville de près de 40 00000 habitants.

Aussi, nous présentons le vœu suivant, que 2 questions citoyennes puissent être portées à chaque séance du Conseil municipal.

Que ces questions seront sélectionnées à partir de propositions formulées par les Vitrollaises et Vitrollais selon des modalités transparentes.

Une question sera choisie par la majorité municipale, une par l'opposition, afin de garantir un équilibre démocratique afin d'éviter que les interrogations les plus sensibles ne soient écartées, ces questions devront figurer à l'ordre du jour du Conseil et recevoir une réponse publique de l'exécutif au même titre que celle qui émane des groupes politiques d'élus.

Parallèlement, et suivant le même schéma et les mêmes conditions, nous proposons à ce qu'une tribune d'expression soit offerte aux citoyens dans chaque parution du Mag municipal.

Par ces mesures simples mais ambitieuses, il s'agit de redonner une voie directe aux citoyens et citoyennes dans le débat municipal et la co-construction de notre ville, ainsi que de réaffirmer que la démocratie locale se nourrit de dialogue concerté et pas de monologue dissonant.

Voilà, je m'excuse, je n'avais pas les bonnes notes sur le téléphone.

M. Le Maire

Je garde cette expression, vous me l'expliquerez, mais du monologue dissonant.

M. ALLIOTTE

Aujourd'hui je vais...

M. Le Maire

Pardon, vous n'aviez pas terminé Monsieur ALLIOTTE, je vous en prie, Monsieur.

M. ALLIOTTE

Le vœu est terminé. Aujourd'hui, des groupes citoyens et d'autres personnes nous disent qu'ils auraient aimé avoir, au travers de réunions notamment publiques, des réponses sur certains sujets. Et qu'ils n'ont pas eu forcément la possibilité de poser des questions et qu'ils n'arrivent pas à les formaliser. Et qu'ils aimeraient que ces questions, en plus d'avoir une réponse de l'exécutif, soient des questions qui alimentent le débat sur une portée publique. Bon, nous avons trouvé ça très intéressant et c'est en ce sens que nous vous avons soumis ce vœu, voilà.

M. Le Maire

Très bien. Alors sur le principe, mais je parle au nom de la majorité tout entière, j'en suis absolument certain sans qu'on ait eu l'occasion d'en débattre, mais on en a débattu suffisamment longtemps et suffisamment souvent pour que je puisse m'engager sans aucune inquiétude.

Sur les principes de la participation citoyenne active. Nous y sommes plus que favorables, nous en sommes des promoteurs permanents, constants.

Que le nombre de réunions de tous types et de toutes formes, organisées sur le territoire de Vitrolles à des échelles communales pour certains sujets comme le budget ou à des échelles extrêmement réduites comme hier soir sur un projet d'aménagement. Toutes ces réunions sont organisées dans cet esprit-là. Et à chaque réunion, le même principe s'applique, c'est-à-dire que les questions sont ouvertes, sans limite, sans tabou, sans exclusive. On les prend si possible toutes. Ça, c'est, on va dire de la consultation et ça ne suffit pas.

Par ailleurs, il y a des logiques plus poussées de coopération citoyenne qui sont mises en œuvre sur le territoire, sur des projets particuliers et qui nous permettent d'avoir une implication de citoyens, concrètement sur le nouveau programme de rénovation urbaine, c'est le cas. On a eu une très belle réunion de concertation et d'implication citoyenne à l'école Aubrac il y a quelques jours, 12 jours je crois. Ou sur les différentes réunions, je crois qu'il y en a eu 3 au moins 2, peut-être 3, sur l'élaboration du projet du Grand Parc où ce sont des citoyens, eux-mêmes parfois, qui s'exprimaient pour la première fois. Qui se sont emparés du sujet, qui ont fait des propositions.

Donc la pratique de la participation active c'est une réalité, il faut quand même ajouter que visiblement si votre vœu est partagé par une partie de l'opposition, ce jour-là de réunions. L'implication de certains citoyens a semblé faire sourire, si ce n'est rire, un certain nombre d'acteurs politiques du territoire qui se sont ouvertement moqués d'un citoyen qui s'exprimait et dont c'était la première fois qu'il s'exprimait en public. Je le dis au passage, ça n'est rien contre vous puisque vous n'êtes pas concerné Monsieur Alliotte, mais ça concerne des acteurs politiques bien connus du territoire et qui s'entichent ou qui se croient capables de représenter des citoyens dignement.

Donc pratiquer la participation citoyenne, c'est ce que nous essayons de faire avec modestie parce que ce n'est jamais suffisant. Ce n'est jamais suffisant parce que le nombre de sujets susceptibles d'intéresser les citoyens est à peu près infini et qu'il est de nombreux sujets où on n'arrive pas forcément à mobiliser un public suffisant pour avoir une réelle implication malgré des efforts de communication et de diffusion et de sensibilisation.

Donc pour qu'il y ait participation, il faut arriver à avoir une culture réciproque à la fois du côté de l'administration, de l'exécutif communal mais aussi au niveau des citoyens pour pouvoir avoir cette rencontre qui permet de fabriquer un projet collectif. C'est plus facile à dire qu'à faire et nous avons aussi connu quelques désillusions et quelques sujets sur lesquels on n'est pas forcément satisfaits du niveau de ce dispositif participatif. C'est sans doute en partie de notre faute et puis en partie de la faute de citoyens qui s'impliquent, qui n'ont pas trouvé ce sujet assez satisfaisant.

Le dernier sujet en date sur lequel il y a une très forte implication et qui nous a amené à le fabriquer au regard de la mobilisation des Vitrolles et des Vitrollais, c'est la communauté d'énergie citoyenne qui est un vrai dispositif d'implication et qui n'aurait pas été formulé de cette manière-là si on n'avait pas eu dès le départ une centaine de Vitrollais, de ménages Vitrollais mobilisés pour faire évoluer ce dispositif qui devait être initialement, un contrat d'affermage classique, c'est-à-dire la relation entre une ville et une entreprise délégataire en une structure beaucoup plus ouverte permettant d'impliquer les citoyens à la fois dans le fonctionnement de cette concession, mais également dans son pilotage.

Donc beaucoup de choses, beaucoup de sujets, de la visite de quartier, où tous les sujets ont le droit d'être mis sur la table sans aucune limite, ni spatiale ni temporelle, tous les sujets ont le droit d'être mis sur la table. On est en visite de quartier, un coup sur les Cadenières, aux Pignes, un coup sur des tous petits quartiers et où on essaie d'avoir une approche au trottoir et à la rue près, jusqu'aux grands oraux qui présentent le budget et où on prend en général une vingtaine, voire une trentaine de questions dans tous les domaines en fin de réunion.

Ça c'est sûr la dimension du dispositif général.

Ensuite, dans votre vœu, vous formulez des propositions opérationnelles, sur lesquelles... Enfin, juste quand même, vous me permettez de, comment dire, de vous faire remarquer qu'on n'est pas dans un monologue dissonant. Qu'on est plutôt dans la polyphonie qui peut être harmonieuse ou dysharmonieuse, mais on est plutôt dans la polyphonie que dans le monologue dissonant. Et que les points de vue, y compris les plus contrastés et les plus hostiles, ont toujours eu la possibilité de s'exprimer dans de telles réunions.

Sur la formulation de votre vœu, alors, on n'a pas eu le temps d'y travailler collectivement, donc je donne des réactions qui sont celles de mon analyse plus personnelle. Vous évoquez la possibilité que deux questions citoyennes puissent être portées à chaque séance du Conseil municipal. Alors. A priori, sur le papier, ça paraît simple, mais dans la mise en œuvre, ça veut dire, parce que des questions des citoyens, le cabinet du maire, les élus, en reçoivent tous les jours et je dirais plutôt plusieurs dizaines.

Si c'est de ça qu'il s'agit, il n'est pas concevable que l'exécutif communal s'arrête de les traiter dans la perspective d'un prochain conseil municipal afin que nous choissions, vous et nous, celle que nous souhaiterions voir mise en valeur au Conseil. Ou alors il ne s'agit pas de ces questions. Les plus courantes, les plus fréquentes, les plus nombreuses, mais de questions expressément dédiées à être traitées en Assemblée, et dans ce cas-là, chaque fois qu'un groupe constitué a été amené à évoquer, à demander une intervention ou une interruption du Conseil municipal pour pouvoir évoquer un sujet que nous puissions en débattre, nous l'avons fait.

Alors ce n'est pas fréquent, mais c'est déjà arrivé. Je crois que la dernière fois, c'était à l'occasion du débat sur les retraites en 2023 si ma mémoire est bonne. Mais c'est une autre formule qui existe de saisir le Conseil avec une intervention là pour le coup d'un citoyen, d'un groupe de citoyens, pour pouvoir évoquer un sujet dans cette Assemblée hors séance, puisqu'il y a seulement les élus qui peuvent s'exprimer en séance.

L'autre élément, c'est que nous avons cette opportunité des questions orales qui nous est offerte et qui vous permet, c'est déjà arrivé d'ailleurs, d'y relayer des questions de citoyens.

Il se trouve que vous n'investissez qu'assez peu cette opportunité de question orale puisque sur les conseils de l'année écoulée depuis l'année dernière, il n'y en a eu que deux si on exclut celui de ce jour, où vous avez formulé des questions orales, celui du 12 décembre et celui du 4 juillet dernier.

Donc libre à vous d'exploiter cet espace pour y relayer des questions qui vous arrivent de citoyens et il me semble qu'on n'a pas forcément l'obligation de transformer cet espace d'échange libre en pierre d'achoppement politicienne, ce n'est pas obligatoire. C'est à votre convenance en fait. Mais venir y apporter un débat sur des questions de citoyens, c'est tout à fait légitime. Mais je ne vois pas, très honnêtement, comment on aurait un thésaurus de questions. Qui dans lequel on viendrait choisir, piocher ? De quel droit ? À quel titre ? Pourquoi celles-ci plutôt qu'une autre, celle que nous voudrions voir traiter au Conseil municipal ? Ça, c'est sur la question de ces questions citoyennes. Et puis derrière, vous allez un peu plus loin. Enfin oui. En évoquant l'opportunité d'une tribune citoyenne dans le journal municipal, dans le magazine municipal et là on l'a déjà formulé. C'est une demande qui nous avait été formulée par Gérard ZEMOUR à l'occasion d'une réunion publique et à laquelle j'avais d'ailleurs répondu que je ne vois pas comment un tel dispositif peut être mis en place. Qui ? Quelle place ouvrir aux citoyens ? Sur quelles modalités ? En fonction de quelle représentativité ? Si nous n'avons qu'une demande, qu'une proposition, faut-il la passer ? Pourquoi la passer, à quel titre ? Et si nous en avons 50, quelle place y faire, comment l'organiser ?

C'est des questions quand on a une pagination réduite, je ne vois pas comment ça s'organise dans notre journal et ça viendrait mettre en évidence la parole d'un citoyen au même titre que la parole d'un élu, il me semble que notre rôle est aussi d'avoir une expression au nom des citoyens dans ce journal, magazine municipal.

Nous avons des espaces dans le magazine municipal qui valorisent la parole de citoyens en fonction des thématiques qui y sont abordées. Nous avons chaque mois, enfin chaque édition, un portrait d'un citoyen qui développe de la place pour qu'il puisse présenter son travail.

Et pourquoi pas proposer des portraits ? Je vous avoue qu'il y a certaine Editions où nous sommes en demande de propositions, de nouveaux portraits de citoyens sur le territoire. De donner la parole aux citoyens. Mais notre enjeu, c'est de donner aussi la parole à ceux qui la prennent peu. Or, je craindrais que, dans le premier cas, des questions du Conseil municipal, comme dans celui d'une tribune ouverte dans le journal municipal, les citoyens qui s'en emparent soient ceux que nous entendons déjà partout dans chaque réunion publique. Dans chaque opportunité de rencontre. Et dont la parole est déjà très présente dans nos débats. La preuve en est que vous relayez ici avec cette histoire de tribune une question qui a déjà été évoquée par un citoyen. Et certes, la réponse n'a pas convenu. J'en ai conscience. Et c'est sans doute pour cela qu'elle revient aujourd'hui. Alors ? Je pense que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Sur la logique participative, on peut formuler un vœu et on peut même aller plus loin sur des dispositions permettant d'améliorer encore la participation active des citoyens sur Vitrolles. On est à votre disposition pour élaborer un dispositif, même symbolique. Et ce dans les meilleurs délais, même si le calendrier n'a échappé à personne, va s'accélérer un petit peu.

Mais néanmoins, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Donc, si les propositions peuvent être transformées en dispositifs à l'occasion de notre Conseil d'octobre, vous nous verrez tout à fait disposés à leur donner une suite. Mais en l'état, pour le moment, nous ne voyons pas comment ce vœu peut aboutir à une forme de délibération ou de mise en œuvre quelle qu'elle soit.

On va laisser la parole à Monsieur ALLIOTTE de réagir, puis après, si vous le souhaitez, vous êtes les bienvenus. Allez-y, Monsieur.

M. ALLIOTTE

Mais moi, je trouve ce discours relativement positif. Parce que, à l'époque où nous avons soumis le vœu sur la commission éthique. Ben on savait pas trop comment faire. Et le vœu qui a été adopté était à l'époque un vœu de principe qui s'est affiné au fil du temps. Donc. J'ai entendu et je saisis la perche qui est lancée, on va, revenir vers vous et tenter de faire évoluer ce vœu d'ici le prochain conseil municipal.

M. Le Maire

Très bien.

M. ALLIOTTE

Et il y a une divergence d'opinion. Après, je pense qu'il peut y avoir des outils pour essayer de garantir le principe républicain et l'égalité entre les citoyens sur de telles actions.

Ça ne peut pas se faire en 5 min, ça ne peut pas se faire là à brûle pourpoint mais on se porte volontaire pour y travailler et nous saisisons votre cabinet quasiment sans délai.

M. Le Maire

Très bien, y a-t-il d'autres interventions, Monsieur GARDIOL ?



M. GARDIOL

Oui, d'abord, je trouve qu'il y a toujours une espèce de paradoxe quand on demande à la démocratie représentative d'organiser la démocratie participative.

Pour avoir un peu m'être intéressé à ces questions-là et regardé ce qui se fait ailleurs, et notamment dans d'autres pays, la démocratie participative est portée par des citoyens qui veulent organiser non pas un contre-pouvoir, mais une expression venue des citoyens eux-mêmes et demander à des représentants de la démocratie représentative de quelque part faire une place aux citoyens me paraît paradoxale.

Et d'ailleurs vous êtes vous-même porteur de ce paradoxe puisque le vœu émis par un groupe d'élus, c'est-à-dire par un groupe qui représente, là c'est le cas de le dire, la démocratie représentative. Bon après il y a des confusions termes, c'est souvent le cas. On parle de démocratie participative, on parle de consultation, on parle de concertation, ce n'est pas la même chose. Et puis dans le texte qui est porté.

Il ne faut pas se raconter d'histoires, il y a des petites, il y a aussi le, comment dire, le prétexte pour des critiques, "l'implication citoyenne reste marginale à Vitrolles", et cetera. Donc on permet de joindre l'utile à l'agréable...

Bon, ça dévalorise la démarche. Donc pour résumer ma pensée, s'il en était besoin. Je trouve que ce serait plus crédible si des Vitrollais s'organisaient à l'échelle qu'il le souhaite et venez nous solliciter pour porter demandes. Mais que ce soient des élus qui soient d'opposition d'ailleurs, expliquent qu'eux sont porteurs de la voix des citoyens, je trouve qu'il y a là au minimum un paradoxe et peut-être abus de langage.

M. Le Maire

Merci, y a d'autres réactions ?

Bien.

On s'en tiendra là pour ce soir, donc on verra comment on se constitue pour traiter les différents sujets que vous avez mis sur la table.

Et j'ajoute que, et je l'ai évoqué tout à l'heure. N'ayez pas la faiblesse de penser que c'est un sujet que nous découvrons. C'est un sujet sur lequel nous avons beaucoup avancé, beaucoup proposé, mis en place un certain nombre de dispositifs et ce que vous proposez nous paraît difficilement faisable. Donc montrez-nous un chemin ou alors on en prendra un autre.

Mais tout ce qui peut faire avancer l'implication des Vitrollaises et des Vitrollais dans leur ville nous intéresse et vous nous aurez avec vous pour le faire ou nous vous aurons avec nous pour le faire.

La séance est levée.

Le 10 Octobre 2025

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

